

# DÉLIBÉRATION

## Conseil d'administration

Séance du 13 décembre 2022

Délibération  
n°246a-2022  
Point 4.8a

### Point 4.8a de l'ordre du jour Remboursement Droit TOEIC 2023 – (élève ECPM)

#### EXPOSE DES MOTIFS :

Pour l'année 2022-23, l'élève XXXXX du cycle ingénieur ECPM de l'Université de Strasbourg, en année de mobilité à l'étranger, ne pourra pas se présenter à la session 2022-2023 du TOEIC organisée par l'ECPM du fait de sa mobilité.

Aussi, l'intéressé.e demande un remboursement des frais acquittés pour la certification du TOEIC. Le montant du remboursement est de 50 € selon vote du tarif en vigueur l'année du versement du droit (Bordereau n°22 du 04/11/2019 – chèque n°002) approuvés en Conseil de composante et en Conseil d'administration Unistra pour l'année considérée.

#### Examen TOEIC :

- Frais d'inscription TOEIC 1ère année cycle ingénieur : 50 €.

La proposition de remboursement a été approuvée par le conseil de l'ECPM le 30 novembre 2022.

#### Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le remboursement Droit TOEIC 2023 cité ci-dessus.

#### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	35
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	7

**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 14 décembre 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

## Conseil de l'ECPM

-

### Extrait de décisions du 30 Novembre 2022

#### Point relatif au remboursements des droits TOEIC

#### EXPOSE DES MOTIFS :

Pour l'année 2022-23, l'élève XXXXX du cycle ingénieur ECPM de l'Université de Strasbourg, en année de mobilité à l'étranger, ne pourra pas se présenter à la session 2022-23 du TOEIC organisée par l'ECPM du fait de sa mobilité.

Aussi, l'intéressé.e demande un remboursement des frais acquittés pour la certification du TOEIC. Le montant du remboursement est de 50.00€ selon vote du tarif en vigueur l'année du versement du droit (Bordereau n°22 du 04/11/2019 – chèque n°002) approuvés en Conseil de composante et en Conseil d'Administration Unistra pour l'année considérée.

Examen TOEIC :

- Frais d'inscription TOEIC 1ère année cycle ingénieur : 50.00€.

Résultat du vote :

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 20**

**Vote à L'unanimité**

Fait à Strasbourg, le 30 Novembre 2022

Président du Conseil de l'ECPM

Remi PERRIN



Directrice de l'ECPM

Cécile VALLIERES

